

SESSION 2017

**CAPLP
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES

ÉPREUVE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Le Handicap visuel: où en sommes-nous douze ans après la loi ?

La vision est le sens le plus développé chez l'être humain: environ 70% des récepteurs sensoriels de l'organisme sont situés dans les yeux et près de la moitié du cortex cérébral participe à un aspect ou à un autre du traitement de l'information visuelle. La perception visuelle s'inscrit dans le mécanisme commun à toutes les sensations: elle le fait avec une certaine spécificité liée à la physiologie de l'œil. Une atteinte des structures visuelles peut aboutir à un handicap visuel lorsque les ressources médicales ou chirurgicales ont été épuisées.

La loi N°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses textes d'application constituent une réforme profonde demandée par les citoyens et les associations, et voulue par l'Etat.

Néanmoins son application exige des adaptations pour tenir compte de la spécificité des besoins de certains handicaps, tel le plan 2008-2011 « pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes à la vie de la Cité ».

Cette loi permet aux associations de prendre part à la prise en charge des personnes en situation de handicap. Elles jouent un rôle important dans la vie des personnes déficientes visuelles.

Douze ans après sa promulgation, la loi du 11 février 2005, a incontestablement permis de changer le regard sur les personnes handicapées. Mais si des avancées sont saluées en matière d'accueil, de compensation ou de scolarisation, il reste encore beaucoup à faire notamment en matière d'accessibilité au niveau des établissements recevant du public (ERP) et de la chaîne de déplacement. La loi du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a accordé de nouveaux délais pour leur mise en accessibilité.

Dans une composition structurée, il vous est demandé:

- A l'aide de schéma(s) commenté(s), de présenter le mécanisme physiologique de la fonction sensorielle tout en développant les spécificités de la vision. Présenter les éléments anatomiques de l'œil dont l'atteinte est susceptible d'occasionner des pathologies oculaires responsables des principales déficiences visuelles irréversibles.

- De montrer comment le plan « handicap visuel 2008-2011 » participe à l'intégration et au respect des droits fondamentaux de tout citoyen, puis de conduire une réflexion sur la contribution des associations à l'accomplissement d'une vie digne et autonome pour les personnes déficientes visuelles.

- De justifier le bilan contrasté de l'application de la loi 2005 dans la mise en accessibilité des équipements publics et des transports en commun, fixée par le législateur en 2015 en précisant les différentes répercussions pour les personnes en situation de handicap visuel.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Le handicap en chiffres

Source: centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, www.franceculture.fr (18/11/2013)

Annexe 2: Mécanisme de transduction

Source: D'après La Recherche n°477 Juillet/Août 2013, p.60

Annexe 3: La vision

Source: D'après La Recherche n°477 Juillet/Août 2013, p.54

Annexe 4: Extrait du plan 2008-2011 « Pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes à la vie de la Cité »

Source: www.cnsa.fr

Annexe 5: La loi du 5 août 2015 : les points importants

Source: www.vie-publique.fr

Annexe 6: Principales pathologies responsables de déficiences visuelles

Source: www.guide-vue.fr, www.opc.assoc.fr

Annexe 7: Association CECITIX, pour l'accessibilité des déficients visuels de Basse-Normandie

Source: www.cecitix.fr

Annexe 8: Association Valentin Haüy

Source: www.avh.asso.fr

Annexe 9: Extrait de la fédération des aveugles de France (2016)

Source: www.aveuglesdefrance.org

Annexe 10: Accessibilité : encore loin du compte

Source: www.respectmag.fr

Annexe 11: Ad'AP pour ERP

Source: www.handicap.fr

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

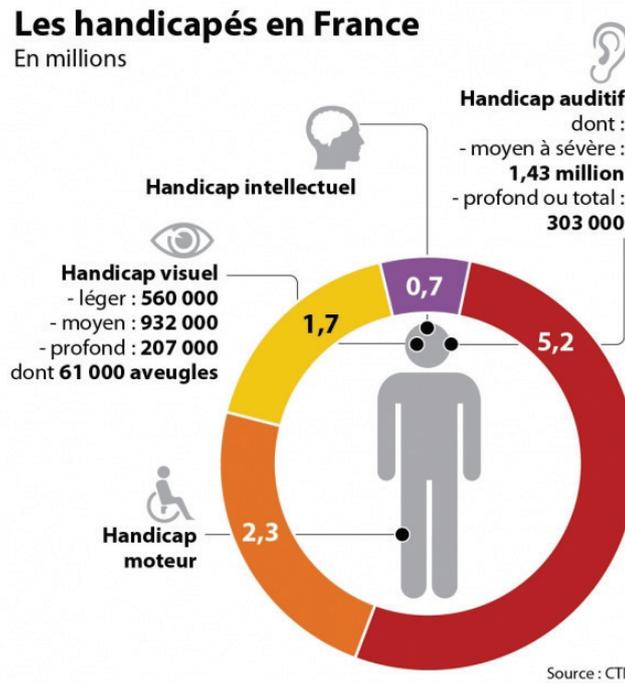
► **Concours externe du CAPLP de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFE	7300J	101	7387

► **Concours externe du CAFEP/CAPLP de l'enseignement privé :**

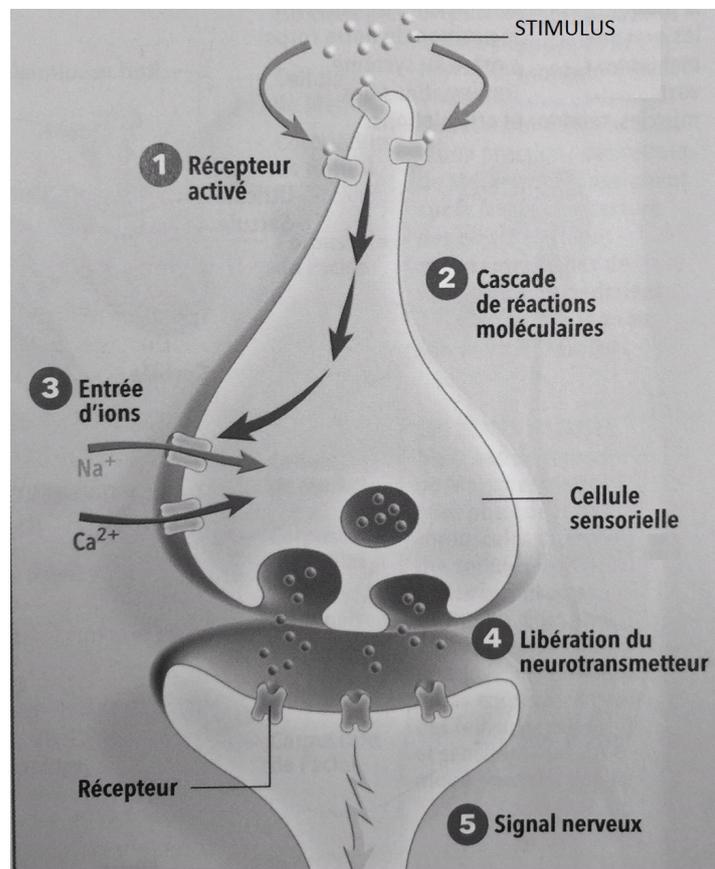
Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFF	7300J	101	7387

Annexe 1: Le Handicap en chiffres



D'après Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations, extrait du site www.franceculture.fr (18-11-2013)

Annexe 2: Mécanisme de la transduction
 D'après La Recherche Juillet Août 2013 N° 477

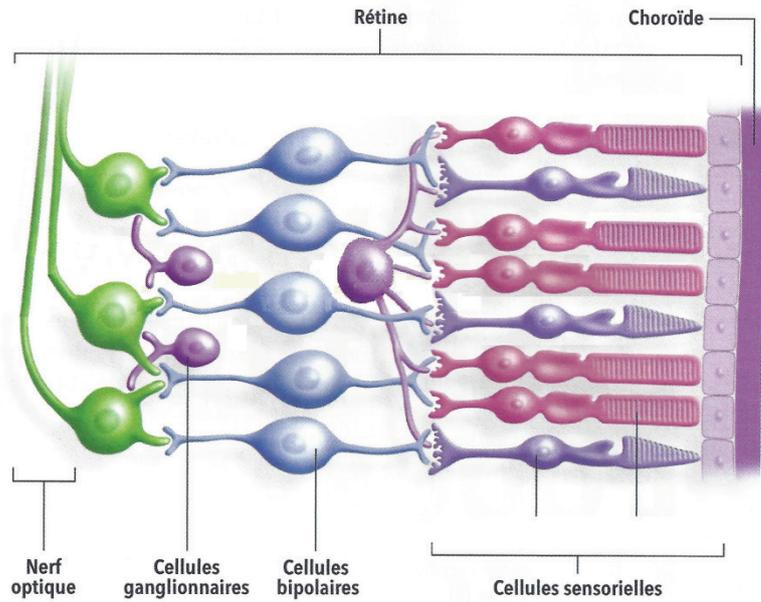
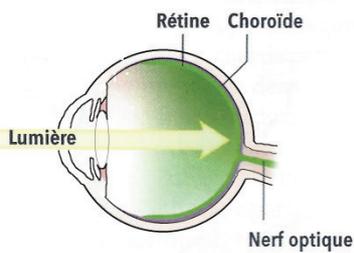


Annexe 3: La Vision

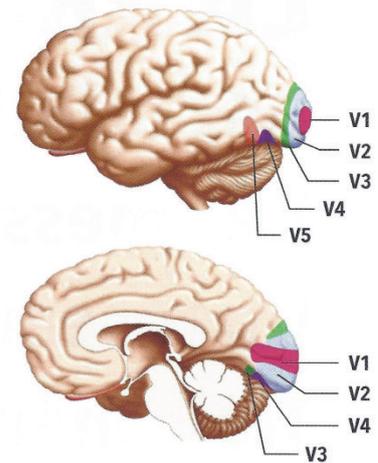
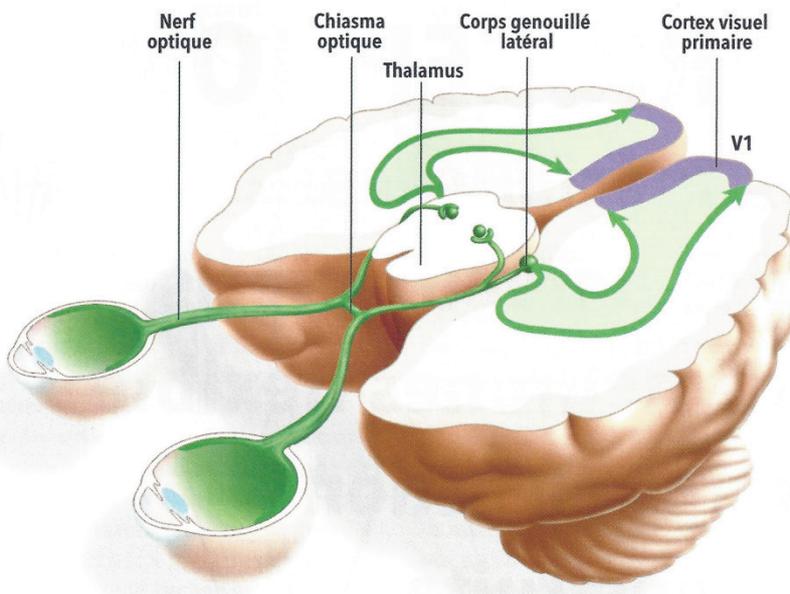
Source : D'après La Recherche Juillet – Août 2013 N°477 p54

LA VISION

La rétine, capteur de lumière



De l'œil au cortex visuel



INFOGRAPHIE SYLVIE DESSERT. TEXTE LISE LOUË

Annexe 4: Extrait du plan 2008-2011 « Pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes à la vie de la Cité »

Source: www.cnsa.fr

« Pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes à la vie de la Cité »

Introduction

Aujourd'hui, la France compte 1,7 million de déficients visuels: cela signifie que près de 3 français sur 100 sont confrontés à des problèmes de vision. Parmi eux, on compte 207 000 malvoyants profonds et aveugles. En outre, 30% des déficients visuels souffrent d'un polyhandicap ou d'un trouble associé.

La prévalence du handicap visuel ne devrait pas faiblir dans les années à venir, dans la mesure où elle est très fortement liée à l'âge: ce sont près de 20 % des personnes âgées de 85 à 89 ans qui connaissent une déficience visuelle grave. Elles seraient 38 % à partir de 90 ans. Ainsi, la moitié des déficients visuels sont des personnes âgées de plus de 60 ans.

Et si la population atteinte de cécité totale est en régression grâce aux effets bénéfiques des progrès thérapeutiques, on dénombre en revanche une augmentation des handicaps visuels associés, plus complexes à prendre en charge.

Trois ans après le vote de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, on constate que la loi a permis de véritables avancées pour l'ensemble des personnes handicapées en termes d'accessibilité, de compensation, de scolarisation et de reconnaissance de leurs droits fondamentaux.

Néanmoins, son application exige des adaptations et des ajustements pour tenir compte de la spécificité des besoins de certains handicaps: soit – comme dans le cas de l'autisme – parce qu'ils constituent des handicaps émergents qui exigent la mise en œuvre d'un plan de rattrapage spécifique, soit parce qu'ils demandent le développement de solutions concrètes de mise en œuvre qui ne parviennent pas à trouver leur place dans une politique plus générale du handicap.

C'est l'existence d'une telle spécificité en matière de handicap visuel qui a conduit Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, et Valérie Létard, secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, à missionner, le 12 août 2007, M. Gilbert Montagné pour qu'il fasse des propositions pour une meilleure inclusion des personnes atteintes de déficience visuelle grave ou de cécité dans la vie sociale.

C'est également la nécessité de répondre aux besoins particuliers des personnes touchées par le handicap visuel qui préside au présent plan « *Pour une intégration pleine et entière des personnes aveugles et malvoyantes dans la cité* », qui traduit en actes les propositions faites par Gilbert Montagné.

A la veille du bicentenaire de la naissance de Louis Braille, l'ambition de ce plan est de permettre aux personnes déficientes visuelles, en pleine conformité avec les principes fixés par la loi du 11 février 2005, d'exercer l'ensemble des droits reconnus à tous les citoyens :

- le droit de vivre dignement avec le handicap ;
- le droit de vivre de façon autonome ;
- le droit de vivre pleinement sa citoyenneté.

Axe 1 – Vivre dignement avec le handicap

Objectif 1 – Accompagner les personnes déficientes visuelles et leurs familles avant et après l'annonce du handicap

Mesure 1 Mieux connaître pour mieux dépister les troubles de la vision

Mesure 2 Améliorer l'annonce et l'accompagnement de la déficience visuelle

Mesure 3 Mieux communiquer sur les troubles de la vision

Objectif 2 – Donner un véritable contenu au droit à compensation pour les personnes handicapées visuelles

Mesure 4 Améliorer l'accès aux aides techniques

Mesure 5 Encourager le recours à une aide animalière

Mesure 6 Renforcer l'offre en établissements et services spécialisés pour les personnes aveugles ou malvoyantes avec un handicap associé

Mesure 7 Améliorer la prise en charge des personnes âgées qui deviennent malvoyantes

Objectif 3 – Accéder au savoir pour accéder à l'emploi

Mesure 8 Mettre en œuvre les conditions du développement de l'édition adaptée

Mesure 9 Améliorer la scolarisation et l'orientation professionnelle des jeunes aveugles

Mesure 10 Renforcer l'autonomie des étudiants handicapés visuels

Mesure 11 Mobiliser les entreprises et les services publics autour de l'emploi des personnes déficientes visuelles

Axe 2 – Vivre de façon autonome

Objectif 4 – Se mouvoir en toute sécurité dans la cité

Mesure 12 Renforcer la formation tout au long de la vie des professionnels de la conception du cadre bâti, de l'urbanisme et des matériels à l'accessibilité « tous handicap »

Mesure 13 Améliorer la qualité de l'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles

Mesure 14 Mieux prendre en compte la mise en sécurité de l'espace urbain et des transports pour les personnes déficientes visuelles

Mesure 15 Développer le métier d'instructeur en locomotion

Objectif 5 – Etre autonome dans sa vie quotidienne

Mesure 16 Généraliser l'étiquetage en braille et en caractères agrandis sur les produits de consommation courante

Mesure 17 Faciliter la vocalisation des appareils de la vie quotidienne

Mesure 18 Donner un cadre au métier d'instructeur en activité de vie journalière

Axe 3 – Vivre pleinement sa citoyenneté

Objectif 6 - Exercer pleinement les droits de tout citoyen

Mesure 19 Donner les moyens aux personnes déficientes visuelles d'exercer leur droit de vote en toute autonomie

Mesure 20 Rendre accessible aux personnes aveugles et malvoyantes l'ensemble des démarches administratives

Objectif 7 – Accéder aux modes de communication du XXI^{ème} siècle

Mesure 21 Rendre les médias accessibles aux personnes handicapées visuelles

Mesure 22 Mettre internet au service de l'autonomie des personnes déficientes visuelles

Annexe 5: La loi du 5 août 2015: les points importants

Source:www.vie-publique.fr

Loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

La loi a pour objet de ratifier une ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en œuvre des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Prise sur le fondement de la loi du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, l'ordonnance redéfinit les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Celle-ci imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015. Prenant acte de l'impossibilité de respecter ces échéances, l'ordonnance:

- simplifie et explicite les normes d'accessibilité.
- prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui constituent un engagement des acteurs publics et privés à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Ad'AP sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.
- prévoit que les services de transports publics élaborent un schéma directeur d'accessibilité qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire.

En première lecture, le Sénat a relevé à 1000 habitants, au lieu de 500, le seuil à partir duquel une commune doit élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Annexe 6: Principales pathologies responsables de déficiences visuelles

Source : d'après www.guide-vue.fr et www.opc.asso.fr



Principales pathologies responsables de déficiences visuelles

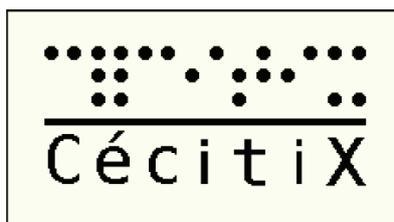
► La cataracte, est une cause majeure de déficience visuelle: à partir de 75 ans, elle affecte 25% des hommes et 32% des femmes. L'opération de la cataracte est l'une des actions sanitaires qui présente les meilleurs rapports coût/efficacité, comparable aux vaccinations. Avec près de 600 000 interventions chaque année en France, c'est l'acte chirurgical le plus fréquemment réalisé en France, et la seconde cause d'hospitalisation après l'accouchement. Cette pathologie est fréquente et traitée avec succès. Grâce au diagnostic de plus en plus précoce, il n'est pas nécessaire d'attendre que la cataracte évolue et que la vision baisse pour opérer.

► La dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), ne bénéficie pas encore d'un traitement efficace à long terme. Elle est la première cause de cécité après 65 ans. C'est une maladie évolutive, invalidante qui est caractérisée par un vieillissement trop rapide de la macula. Elle touche la vision centrale.

► Le glaucome congénital est une maladie caractérisée par une hypertonie oculaire. Elle est d'autant plus grave qu'elle survient très tôt et risque d'entraîner rapidement une cécité si le diagnostic et la prise en charge chirurgicale ne sont pas effectués à temps. Le glaucome est dû à une malformation oculaire, qui engendre une augmentation de la pression de l'humeur aqueuse. Cette pression excessive va entraîner chez l'enfant de moins de trois ans une compression du nerf optique.

► La rétinopathie diabétique est aujourd'hui mieux prévenue grâce au dépistage mais elle constitue une cause de déficience visuelle, le champ de vision s'altère. Cette pathologie est une des complications microangiopathiques du diabète.

Une perspective inquiétante réside dans le fait qu'en 2020, 20% de la population française serait obèse, l'obésité étant un des facteurs de risque de développement du diabète.



Association régie par la loi 1901.

Historique

L'Association CÉCITIX a été créée officiellement le 30 septembre 2002. Elle a vu le jour à la faveur de rencontres d'un petit groupe de personnes qui se réunissaient régulièrement depuis le mois d'octobre 2001. Lors de ces réunions informelles, nous avons constaté que l'évolution urbaine de l'agglomération caennaise posait de plus en plus de difficultés dans les déplacements ainsi que dans la vie quotidienne des personnes déficientes visuelles. Nous avons également constaté d'importantes lacunes concernant la diffusion de l'information auprès des aveugles ou malvoyants.

A partir de ce constat, nous avons réfléchi à la structure que devait prendre notre petit groupe de travail. Il nous est vite apparu que le mode associatif serait le plus efficace auprès des institutions publiques et privées de notre région, pour la reconnaissance et la défense de nos droits tels que circuler sans danger, faire ses courses, avoir accès au travail et à la vie culturelle et politique de notre cité (ou lieux de vie). En un mot être un citoyen à part entière.

Le 30 septembre 2002, CÉCITIX était née.

Notre organisation

C'est ainsi que s'est constitué le groupe « communication », pour la mise en œuvre de la lettre d'information de notre association. De même, chaque journée de formation à l'I.R.T.S (Institut Régional de Travail Social) regroupe trois ou quatre personnes afin de faire partager un maximum d'expériences aux élèves de cette institution.

L'organisation des sorties culturelles mobilise elle aussi deux ou trois personnes suivant les besoins pour en affiner la préparation.

Nous retrouvons ce même schéma pour des actions plus ponctuelles comme l'évaluation de l'accessibilité du site Internet (du réseau bus et tram de l'agglomération caennaise) Twisto ou la labellisation « tourisme et handicap » des sites touristiques.

Concernant les diverses réunions et commissions d'accessibilité, nous y participons autant que nous le permettent nos disponibilités, et à deux le plus souvent possible.

Nos domaines d'activité:

Notre activité a pour objectif essentiel l'autonomie des personnes déficientes visuelles. Nous entendons ainsi améliorer notre mobilité en faisant adapter les points suivants:

- La voirie
- Les transports publics
- Les transports spécialisés
- Les bâtiments recevant du public
- Les commerces
- Les ensembles scolaires et hospitaliers
- Les lieux culturels
- Les complexes sportifs
- L'accès aux documents numériques, (etc.)

- Nous sommes très souvent sollicités par les pouvoirs publics ou semi-publics pour assister à des réunions impliquant notre association dans la mise en accessibilité des différents sites concernés. L'augmentation constante de telles sollicitations nous laisse penser que notre association est perçue comme efficace et représentative par nos partenaires.

- L'accessibilité des lieux touristiques est de plus en plus à l'ordre du jour. Au sein de Cécitix, une personne a suivi la formation d'évaluateur « tourisme et handicap».

- Par ailleurs, il est indispensable, pour une personne handicapée visuelle, de pouvoir se situer géographiquement dans sa ville pour organiser ses déplacements. C'est pourquoi un atlas en relief de la ville de Caen a été réalisé, un plan lisible et suffisamment explicite pour tous.

Cécitix a mis, depuis le début de sa création, l'accent sur la sensibilisation au handicap visuel auprès du grand public:

- deux journées de rencontres pour le grand public afin de faire connaître la vie quotidienne d'une personne déficiente visuelle à tous ceux qui souhaitaient en savoir plus à ce sujet.
- intervention auprès des élèves de l'institut régional du travail social (I.R.T.S) afin qu'ils aient une approche plus juste du handicap visuel lorsqu'ils exerceront leur profession.
- sensibilisation des élèves d'écoles primaires ainsi que des lycéens et des étudiants au handicap visuel dans le cadre de leur cursus scolaire.

- Pour autant, Cécitix ne laisse pas de côté les loisirs. En effet, nous organisons régulièrement des visites dans des musées ou autres lieux culturels de notre région, et une fois par an environ, une sortie sur Paris. Cela permet aux participants de découvrir des endroits qu'ils ne visiteraient pas forcément de façon individuelle. En outre, chacun profite ainsi de l'ambiance conviviale d'une sortie en groupe.

Annexe 8: Extrait de l'association Valentin Haüy

Source: www.avh.asso.fr

Notre présentation

Acteur historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles, **l'association Valentin Haüy, créée en 1889 par Maurice de La Sizeranne et reconnue d'utilité publique en 1891**, déploie depuis plus de 125 ans un grand nombre de services et d'actions à travers toute la France afin de:

- défendre les droits des déficients visuels ;
- assurer leur formation et l'accès à l'emploi ;
- restaurer et développer leur autonomie ;
- promouvoir l'accès à l'écrit ;
- proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles.

Nos missions

Informier, conseiller, orienter



Comment faire face à la déficience visuelle sans être d'abord informé, conseillé, orienté et soutenu ?

Le premier rôle de l'association Valentin Haüy est d'**accueillir les personnes en situation de handicap visuel et celles menacées par la malvoyance ou la cécité**. Des équipes sont à leur disposition dans toutes les implantations régionales et locales que compte l'association pour les informer, leur proposer des solutions et leur redonner confiance en l'avenir.

Agir pour l'autonomie



L'autonomie est un élément indispensable pour permettre l'intégration des personnes déficientes visuelles dans la vie sociale et professionnelle. Les soutenir, les former et les accompagner vers l'autonomie, est l'une des missions majeures de notre association.

Deux conditions doivent être réunies pour favoriser l'autonomie optimale:

1. d'une part, mettre en place un environnement adapté, c'est-à-dire permettre l'accessibilité dans toutes ses déclinaisons (physique, numérique, audiovisuelle, outils et matériels...).
2. d'autre part, maîtriser les techniques de compensation (locomotion, informatique adaptée, gestes de la vie quotidienne...).

Défendre les droits des personnes en situation de handicap visuel



Les personnes aveugles ou malvoyantes ont droit, comme tout un chacun, de se déplacer en ville, de s'instruire, de travailler, d'accéder à l'information, à la culture, aux loisirs.

Pour faire reconnaître et appliquer ces droits, **nous agissons dans toute la France auprès des pouvoirs publics, des collectivités, des instances en charge des questions relatives au handicap.** Nous proposons également un soutien juridique à toutes les personnes confrontées à des difficultés dans la reconnaissance de leurs droits de déficient visuel.

Contribuer à la formation professionnelle, favoriser l'emploi



Pour les personnes déficientes visuelles, particulièrement les plus jeunes, il n'y a pas d'avenir sans qualification professionnelle et sans emploi. Sortir de l'isolement, être actif, être utile, gagner sa vie, sont autant de défis à relever pour ces personnes qui souffrent d'un taux de chômage plus important que le reste de la population.

Pour leur en donner les moyens, **l'association a créé et gère des centres de formation professionnelle** préparant à divers emplois spécialisés, tels que la masso-kinésithérapie ou le secrétariat. Elle emploie par ailleurs de nombreux travailleurs déficients visuels dans ses services et dans ses établissements du secteur adapté ou du secteur protégé.

Promouvoir l'accès à l'écrit



Du livre en braille au livre audio, l'association n'a cessé de développer ses bibliothèques de prêt. À Paris et en région par correspondance, **les personnes déficientes visuelles ont accès à la plus grande bibliothèque braille francophone du monde** ainsi qu'à une offre de livres parlés proposant toujours plus de titres. Sans oublier les films audio-décrits et les partitions musicales en braille.

Proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs



Continuer à vivre lorsque l'on a perdu la vue, c'est aussi **participer à ce qui fait la richesse de la vie en société** : sorties culturelles, cercles amicaux, création artisanale, randonnées, séjours touristiques...

À Paris comme en région, nous proposons aux personnes déficientes visuelles de nombreuses activités, allant de la simple réunion autour d'une table de jeu de société, à la visite tactile de musées, en passant par les conférences, les ateliers manuels, le cinéma en audiovison... Nous leur proposons également de participer à des activités sportives adaptées comme le cécifoot ou le torball.

Mais aussi....

Contribuer à la recherche en ophtalmologie et à la prévention de la cécité

L'association participe notamment, avec son partenaire l'OPC (Organisation pour la Prévention de la Cécité), à **l'équipement de centres de santé en matériel de dépistage de la rétinopathie diabétique**, première cause de cécité en France avant 65 ans.

En dehors de nos frontières...

La solidarité de l'association avec les plus démunis se manifeste surtout en Afrique francophone, sous forme de formations à l'informatique adaptée, de création de bibliothèques braille et sonore et de bourses d'étude pour étudiants aveugles.

Un nouveau projet associatif lancé début 2016

En lançant son nouveau projet associatif début 2016, l'association Valentin Haüy a réaffirmé son souhait de renforcer ses actions autour de l'accessibilité physique et numérique, de l'inclusion sociale et de l'accès à la culture et aux loisirs pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

Son projet associatif s'inscrit aussi autour de priorités pour assurer la formation et la rééducation professionnelle des personnes déficientes visuelles, et soutenir leur insertion en milieu ordinaire de travail dans des métiers porteurs d'avenir et de débouchés.

Ainsi, avec ce nouveau projet associatif, l'objectif majeur de l'association Valentin Haüy est de permettre aux personnes ou malvoyantes de vivre pleinement.

Nouvelles technologies

Enjeu majeur pour les personnes aveugles et malvoyantes, les nouvelles technologies, qui leur sont dédiées (lecteur d'écran, bloc-notes braille...), comme celles grand public (tablettes, smartphones...), représentent un facteur d'autonomie et d'inclusion nécessitant une formation adaptée pour exploiter pleinement ses multiples possibilités. La prise en compte de l'accessibilité numérique (site web, applications mobiles, documents bureautiques...) ouvre de nouveaux horizons aux déficients visuels, tant dans le domaine de la culture, que de l'emploi et de l'enseignement. Les avancées dans ce domaine profitent également à l'ensemble des utilisateurs, handicapés ou non, justifiant d'autant plus d'investissement de la Fédération des Aveugles de France. En constante évolution, le secteur des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) exige un suivi et une veille régulière des innovations et changements qui lui sont inhérents.

Accès à l'information en ligne et aux ressources numériques: les difficultés

Ne pas donner la possibilité d'accès aux contenus en ligne et aux ressources numériques aux personnes déficientes visuelles est un véritable handicap qui doit être levé.

Plusieurs difficultés persistent :

- Insuffisance de relai d'information, de communication et de sensibilisation à la problématique générale de l'accessibilité numérique de la part du grand public.
- Manque de ressources numériques accessibles pour les salariés déficients visuels en entreprise.
- Déficit dans l'application du volet « accessibilité numérique » de la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » par les services publics.
- Insuffisance dans la maîtrise des outils adaptés par les utilisateurs déficients visuels.

Notre positionnement

La fédération agit pour permettre une plus grande accessibilité numérique aux personnes déficientes visuelles. L'absence de sanctions contraignantes prévues dans la loi du 11 février 2005 pénalisant le défaut d'accessibilité numérique des sites publics et l'absence de contrôle et suivi des dispositions prévues dans la dite loi représentent donc des freins encore trop importants.

La fédération des aveugles de France milite auprès des pouvoirs politiques et des entreprises pour favoriser la mise en place de certaines mesures essentielles :

- Initier un premier pas vers l'accessibilité numérique en recommandant des mesures prioritaires.
- Voter une directive Européenne élargie aux applications mobiles et suivie plus rigoureusement par les Etats membres.
- Encourager le développement de solutions libres pérennes de type NVDA (lecteur d'écran) et la mise en accessibilité de logiciels tel que libre office (suite bureautique).
- Intégrer nativement le format e-pub sous MS Office et Open Office.
- Développer la généralisation et l'usage des codes-barres et des QR codes par les déficients visuels.

Nos actions

La Fédération des Aveugles de France fait de l'accessibilité numérique pour les personnes déficientes visuelles un axe stratégique en faveur de leur inclusion sociale et professionnelle. La Fédération accorde donc une attention toute particulière au développement des Nouvelles Technologies dans lesquelles elle fonde de nombreux espoirs pour permettre aux personnes aveugles et malvoyantes de gagner en autonomie et ainsi améliorer leur vie quotidienne:

- Proposer une Hotline adaptée et dédiée aux déficients visuels.
- Mise en place d'un pôle « accessibilité numérique pour favoriser le développement de l'accessibilité numérique (sensibilisations, formations, audit de conformité, tests utilisateurs...).
- Organisation annuelle des journées d'étude sur les NTIC dédiées aux déficients visuels.

Le : 22 octobre 2016

Accessibilité : encore loin du compte

Alexandra Luthereau

Quand la France sera-t-elle enfin accessible ? Cette question peut raisonnablement se poser quand, 11 ans après la loi de 2005, à peine un tiers des écoles, des commerces, des cinémas, des cabinets médicaux... sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Un nouveau dispositif contraignant a été mis en place par le gouvernement en 2015. Pourtant, l'objectif affiché, de 80% des établissements recevant du public accessibles d'ici 2018, semble incertain.

O

nze ans que la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées » a été votée. Parmi les nombreuses mesures décidées, l'obligation de rendre accessible à tous le bâti d'ici le 1er janvier 2015 tenait le haut du pavé. Avec à la clé: la garantie aux personnes en situation de handicap moteur, sensoriel ou cognitif de pouvoir se rendre à l'école, dans les mairies, les commerces de quartier, au cinéma, dans les transports en commun etc. Sans compter que l'accessibilité bénéficie aussi aux personnes âgées ayant du mal à se déplacer, aux femmes enceintes, aux parents en poussette, et à toutes les personnes qui se retrouvent plâtrées un jour ou l'autre. Mais onze ans après, le constat est amer. D'après les estimations, sur 1 million d'établissements recevant du public (ERP), environ 30% étaient accessibles en 2015. En cause, selon l'association des paralysés de France (APF): un manque de volonté politique des gouvernements successifs. « Il aurait fallu faire une grande campagne de communication comme cela est régulièrement fait pour la sécurité routière », explique Nicolas Mérille, conseiller national accessibilité au sein de l'APF. Par ailleurs, « il n'y a pas eu de politique publique forte. Nous avons proposé des mesures fiscales d'incitation pour les entreprises ou le conditionnement des dotations d'État dans les collectivités locales ». Des propositions restées lettre morte dans un contexte de disette budgétaire.

Délais supplémentaires avec les Ad'ap (Agendas d'accessibilité programmée)

Au vu de l'avancée de la mise en accessibilité, dès 2012 le gouvernement Ayrault avait compris que l'objectif de 100% d'ERP accessibles ne serait pas atteint. Jean-Marc Ayrault, sensible à la question et alors Premier ministre, avait missionné Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne, pour établir un bilan de l'état d'avancement de l'accessibilité et trouver des solutions pour faire avancer le projet. « L'objectif était de ne pas abandonner les objectifs de la loi de 2005 », précise la sénatrice. Deux ans plus tard, la sénatrice remet au gouvernement les deux rapports « Agenda d'accessibilité programmée » et « Ajustement de l'environnement normatif » par lesquels elle propose d'une part la révision de la législation en vigueur pour assouplir les normes et d'autre part, le ré échelonnement de l'obligation. Autrement dit, avec ces agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap), les ERP ont la possibilité d'obtenir un délai supplémentaire pour effectuer les travaux d'aménagement

nécessaires. Ces deux propositions ont été adoptées par ordonnance en septembre 2014, puis ont été ratifiées par le Sénat l'été dernier.

Entre trois et neuf ans voire plus

Les associations représentant les personnes en situation de handicap ont protesté en février 2015, au moment de la date anniversaire de la loi dite handicap, contre ces nouveaux délais. « Nous ne sommes pas du tout contre ces agendas d'accessibilité programmée et leur principe. Nous souhaitons un cadre très précis, ferme et des délais réduits. Mais les délais décidés sont trop longs, explique Nicolas Mérille. Finalement, il faudra encore attendre dix ans avant que la France soit accessible ». En effet, les délais accordés sont de trois ans pour les ERP de 5e catégorie (ex : petits commerces, cabinet médical, hôtel...), de six ans pour les ERP de 1e à 4e catégorie de neuf ans pour les propriétaires d'au moins 50 ERP ou pouvant accueillir au moins 1 500 personnes (ex: chaînes de boutiques). A quoi s'ajoutent des prorogations possibles pour des motifs techniques, économiques ou quand il s'agit d'un bâti classé au patrimoine. De son côté, Claire-Lise Champion l'assure, ce nouveau calendrier permettra d'avancer. Au gouvernement, communique-t-on, 80% des ERP seront accessibles dans trois ans. Comprenez, en 2018 tous les ERP de 5e catégorie seront accessibles. « Impossible ! rétorque le conseiller national accessibilité de l'AFP. L'Ad'ap est bourré de niches d'exception. ». Et rien que le dépôt des Ad'ap, c'est-à-dire le projet détaillant les travaux envisagés, l'enveloppe budgétaire allouée et le calendrier précis de réalisation des travaux d'accessibilité, a pris... du retard.

Tous les ERP ont eu jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer leur Ad'ap à la préfecture et éviter d'être sanctionnés pour non respect de l'obligation d'accessibilité qu'ils auraient dû tenir au 1er janvier 2015. Les établissements déjà accessibles, quant à eux, ont dû faire parvenir à la préfecture une attestation sur l'honneur, accompagnée des documents justificatifs. Au 24 septembre 2015, 42 373 Ad'AP portant sur 85 310 ERP ont été reçus et enregistrés. Par ailleurs, 6 000 demandes de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP ont été formulées, portant sur 80 500 ERP. Des chiffres loin du 1 million d'ERP total. Mais un délai supplémentaire pour les retardataires a été autorisé, sans sanction, sous réserve d'expliquer le retard... Finalement selon les derniers chiffres, au 1er septembre 2016, 350 000 ERP sont accessibles, près de 560 000 ERP ont déposé leur Ad'ap (dont près de 90 000 sont sous prorogation). Enfin un peu plus de 90 000 ERP n'ont pas déposé leur Ad'ap.

Délais supplémentaires pour les AOT (autorité organisatrice des transports)

Les transports urbains pourront bénéficier d'un délai de trois ans par rapport à l'échéance initiale de 2015, contre six ans pour les transports interurbains et neuf pour les transports ferroviaires.

Ad'AP (Agendas d'accessibilité programmée) pour ERP (établissements recevant du public)

le 22-11-2015

Qui est concerné ?

« *Sont concernés tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) c'est-à-dire tous les locaux qui reçoivent des personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel* ». Cette expertise de Pascale Cervera-Marzal, du cabinet Procomm, s'adresse aux établissements de catégorie 5, c'est à dire recevant moins de 300 personnes.

Que demande la loi et pour quelle date ?

- La loi du 11 février 2005 oblige la mise en accessibilité **dans un délai de 10 ans donc au 1er janvier 2015**, y compris des ERP existants ; C'est une loi ambitieuse, mais qui a manqué de pragmatisme.
- La loi du 26 septembre 2014 obligeait à déposer un « **Ad'AP** »: Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 27 septembre 2015, ou de déclarer sa conformité aux normes avant le 31 mars 2015.

Que contient un Ad'AP ?

- Un engagement de mise en accessibilité à toutes les situations de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel).
- Une synthèse du niveau d'accessibilité actuel. Il faut expliquer la situation avant et après travaux.
- Il est demandé d'établir un calendrier de réalisation des actions à engager et leur coût. Les travaux doivent être réalisés **dans les 3 ans à venir**.
- La liste argumentée des dérogations sollicitées. Il n'existera pas de dérogation totale.

Qui va payer la mise aux normes ?

- Il faut lire le contrat de bail : la règle de base est que le propriétaire des murs est responsable des travaux qui concernent la structure de l'immeuble, sauf si le contrat de bail transfère les obligations à l'exploitant.
- Il faut chercher une clause expresse mentionnant les travaux d'accessibilité ou les travaux imposés par l'administration. Exemple : « *le preneur devra se conformer à toutes prescriptions de l'autorité pour cause d'hygiène, de salubrité et autres causes... ou des services de salubrité, des inspecteurs du travail, pour la ventilation, l'aération, la sécurité, et toutes autres prescriptions (...) déterminés par les règlements administratifs.* »

Comment bénéficier d'une dérogation ?

Il existe 4 motifs de dérogation:

- l'impossibilité technique liée à l'environnement ou à la structure du bâtiment, (ex: se mettre aux normes conduirait à construire une rampe en béton en place de la marche d'escalier de l'entrée ce qui boucherait définitivement la seule aération de la cave, la contremarche contenant cette aération).
- la préservation du patrimoine architectural, (ex: la seule solution conduit à installer un ascenseur extérieur dans l'immeuble qui est face au château).
- La disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences, (ex: la rampe à construire pour remplacer les marches d'accès à l'entrée va amener à perdre 30% de la surface commerciale d'une boutique d'où la perte de viabilité économique de l'entreprise).
- Le refus par l'assemblée générale des copropriétaires de réaliser des travaux d'accessibilité (ex: refus d'installer un ascenseur).

La dérogation est à demander dans l'Ad'AP et à justifier par un professionnel (architecte, expert-comptable, PV d'Assemblée générale de copropriété, ...).